

Réunion du 21 mars 2018

P.V. n° 17

Présents : MM. MASSON – DEMARET - LADER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE (SECTEUR SUD)

¼ de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 20366500 – Les Genêts d'Anglet Football / Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2) du 10/03/2018

Courriel du Stade Bordelais A.S.P.T.T. du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Bordelais A.S.P.T.T. (2)** et dit Les Genêts d'Anglet Football qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au Stade Bordelais A.S.P.T.T.

Calendrier des ½ Finales :

2 matches avec les **4** vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission avait procédé à un pré tirage lors de sa réunion du 27/02/2018 dans les locaux du Bouscat :

- Stade Montois / S.A. Mérignacais
- Pau F.C. / Les Genêts d'Anglet Football.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 21 AVRIL 2018 à 15H00.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

COUPE REGIONALE U15 ETS CYCLES FOUCHY (SECTEUR SUD)

¼ de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des 1/2 Finales :

2 matches avec les **4** vainqueurs des ¼ de Finale.

La Commission avait procédé à un pré-tirage lors de sa réunion du 27/02/2018 dans les locaux du Bouscat :

- 1. Trélissac F.C. / F.C. Marmande 47
- 2. Jeunesse Villenavaise / Stade Bordelais A.S.P.T.T.

Ces deux rencontres se dérouleront le samedi 21/04/2018 à 14h00 (match n° 1) et 16h00 (match n° 2) sur le stade Jacques Barrière à Sauveterre de Guyenne.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 19486783 – Poule A – Nord – A.S. Aix sur Vienne / U.A. Niort St-Florent du 11/03/2018

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 10/03/2018 à 15h13 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1^{er} forfait).

Match n° 19486784 – Poule A – Nord – La Ligugéenne – F.C. Smarves 1936 – E.S. St-Benoît – F.C. Fontaine le Comte – U.S. Iteuil / G.J. Vallée Vienne et Moulière du 10/03/2018

Courriel du G.J. Vallée Vienne et Moulière du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Vallée Vienne et Moulière.**

Amende de 45 euros pour forfait au G.J. Vallée Vienne et Moulière (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Match n° 20231763 – Niveau 1 - Poule A – E.S. Saintes Football / F.C. Nueillaubiers du 11/03/2018

Courriel du F.C. Nueillaubiers du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Nueillaubiers.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Nueillaubiers (1^{er} forfait).

Match n° 20231806 – Niveau 1 - Poule B – A.S. St-Yrieix – E.S. Champniers / A.S. St-Louis Val de l'Aurence du 10/03/2018

Match non-joué.

Courriel de l'A.S. St-Louis Val de l'Aurence du 12/03/2018 à 18h19.

Ce dossier est transmis à la C.R. Litiges pour étude.

Match n° 20231807 – Niveau 1 - Poule B – G.J. Foot Sud 86 / J.A. Isle du 10/03/2018

Courriel du G.J. Foot Sud 86 du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Foot Sud 86.**

Amende de 45 euros pour forfait au G.J. Foot Sud 86 (1^{er} forfait).

Match n° 20234018 – Niveau 2 - Poule D – G.J. Val de Vonne / S.O. Châtelleraut du 17/03/2018

Courriel du S.O. Châtelleraut du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut.**

Amende de 45 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (1^{er} forfait).

Match n° 20234048 – Niveau 2 - Poule E – F.C.C. Oradour sur Vayres – Rochechouart O.C. – S.C. Séreilhac / A.S. Aix sur Vienne (2) du 17/03/2018

Courriel de l'A.S. Aix sur Vienne du 17/03/2018 à 09h24 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Aix sur Vienne (2).**

Amende de 45 euros pour forfait à l'A.S. Aix sur Vienne (1^{er} forfait).

U19 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 19487178 – Poule C – E.S. de Nay Vath Vielha / Les Labourdins d'Ustaritz du 10/03/2018

Courriel des Labourdins d'Ustaritz du 10/03/2018 à 8h22 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Labourdins d'Ustaritz.**

Amende de 45 euros pour forfait aux Labourdins d'Ustaritz (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 19487363 – Poule A – F.C. Chauray / F.C.S. Jonzac St-Germain du 10/03/2018

Courriel du F.C.S. Jonzac St-Germain du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.S. Jonzac St-Germain.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C.S. Jonzac St-Germain (1^{er} forfait).

Match n° 19487460 – Poule B – A.S. Ladignac le Long – F.C. St-Yrieix la Perche / O. Larchois la Feuillade – U.S.R. Mansacoise du 17/03/2018

Courriel de l'O. Larchois la Feuillade du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'O. Larchois la Feuillade – U.S.R. Mansacoise.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'O. Larchois la Feuillade (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 1

Match n° 19488424 – Poule B – F.C.E. Mérignac Arlac / F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot du 17/03/2018

Courriel du F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. de la Vallée du Lot Villeneuve sur Lot (1^{er} forfait).

Match n° 19488559 – Poule C – F.C. Lesparre Médoc / F.C. St-André de Cubzac du 17/03/2018

Courriel du F.C. Lesparre Médoc du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Lesparre Médoc.**

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Lesparre Médoc (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 2

Match n° 19488789 – Poule A – F.C. Chauray / C.S. Naintré du 17/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Armand PIERRARD.

Le C.S. Naintré sera crédité de 89 euros (89 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

15 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Match n° 20146240 – Poule B – C.A. Egletons – E.S. Soursac / U.S. Vignal Bastide 87 – A.S. Nieuil du 10/03/2018

Absence de l'U.S. Vignal Bastide 87 – A.S. Nieuil.

Courriel du C.A. Egletons du 11/03/2018 mentionnant avoir reçu un appel téléphonique ce samedi 10/03/2018 à 13h30 émanant de l'éducateur du club visiteur mentionnant le forfait de son équipe. Suite à cet appel, le Président du C.A. Egletons, M. Hervé SCHWALM, a prévenu le responsable de la C.D. Arbitrage 19 afin que l'arbitre désigné ne se déplace pas.

Malgré deux courriels du service Compétitions, le club visiteur n'a pas daigné répondre pour confirmer par écrit son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Vignal Bastide 87 – A.S. Nieuil.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.S. Vignal Bastide 87 (1^{er} forfait).

U15 REGIONAL 2 - SECTEUR SUD

Match n° 20145909 – Poule B – S.A. Sanilhacois – C.O. Coulounieix Chamiers – A.S. Coursac Foot / F.C.E. Mérignac Arlac du 17/03/2018

Match arrêté à la 39^{ème} minute par l'arbitre M. Mikael DEVOS suite au terrain devenu impraticable.

Le F.C.E. Mérignac Arlac sera crédité de 126 euros (126 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 1 – SECTEUR NORD

Match n° 19489571 – Poule Unique – F.C. Chauray / E.S.A. Brive du 17/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Louis PERLADE.

L'E.S.A. Brive sera crédité de 249 euros (249 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Match n° 19489746 – Poule B – G.J. Pôle Sud Creuse / C.S. Leroy Angoulême du 10/03/2018

Courriel du C.S. Leroy Angoulême du 10/03/2018 à 12h46 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Leroy Angoulême.**

Amende de 45 euros pour forfait au C.S. Leroy Angoulême (2^{ème} forfait).

U14 REGIONAL 2 – SECTEUR SUD

Match n° 20145685 – Poule C – E.S. Blanquefortaise / C.A. Béglais du 17/03/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre officiel oeuvrant sur un autre terrain (l'officiel désigné n'étant pas venu).

Le C.A. Béglais sera crédité de 18 euros (18 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

U14-U17 FEMININES A 8 – SECTEUR NORD

Match n° 20301921 – Niveau 1 - Poule A – U.S. Aigrefeuille / A.S.A. des Couronneries Poitiers du 10/03/2018

Courriel de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers du 09/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'A.S.A. des Couronneries Poitiers (2^{ème} forfait).

Match n° 20301924 – Niveau 1 - Poule A – A.S.A. des Couronneries Poitiers / Limoges F.C. du 10/03/2018

Courriel de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers du 13/03/2018 informant de son forfait général.

La Commission déclare le **forfait général de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers.**

Amende de 90 euros pour forfait général à l'A.S.A. des Couronneries Poitiers (prix de 180 euros pour forfait général moins les 90 euros des deux premiers forfaits déjà enregistrés).

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 20257967 – Niveau 2 - Poule C – F.C. Loudun / U.S. Jaunay-Clan du 10/03/2018

Absence de l'U.S. Jaunay-Clan.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Jaunay-Clan.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.S. Jaunay-Clan (1^{er} forfait).

Match n° 20257999 – Niveau 2 - Poule D – U.S. La Chapelle-Bâton (2) / G.J. Entente des Vergers Foot 19 du 17/03/2018

Courriel de G.J. Entente des Vergers Foot 19 du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Entente des Vergers Foot 19.**

Amende de 45 euros pour forfait à G.J. Entente des Vergers Foot 19 (1^{er} forfait).

Match n° 20258056 – Niveau 2 - Poule F – E.S. St-Cerbouillé / F.C. A.S.M. du 17/03/2018

Courriel de l'E.S. St-Cerbouillé du 16/03/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Cerbouillé.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'E.S. St-Cerbouillé (1^{er} forfait).

Match n° 20258079 – Niveau 2 - Poule G – E.S. Nouaillé / U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau du 10/03/2018

Absence de l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau (1^{er} forfait).

U14-U17 FEMININES A 8 – SECTEUR SUD

Match n° 20192019 – Poule Unique – Biscarrosse O. / S.C. La Bastidienne du 17/03/2018
Courriel de S.C. La Bastidienne du 19/03/2018 indiquant être tombé en panne avec le minibus.
La Commission déclare le **forfait de S.C. La Bastidienne.**
Compte-tenu du motif, la commission décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait (1^{er} forfait).

U10-U13 FEMININES A 8

Match n° 20302006 – Niveau 2 - Poule F – S.E.P. St-Romans les Melle – E. Maixentais F. – F.C. Boutonnais / U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau du 10/03/2018
Absence de l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac - F.C. Jarnouzeau.
La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau.**
Amende de 45 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football (1^{er} forfait).

Match n° 20302036 – Niveau 2 - Poule H – U.S. La Chapelle-Bâton – E.C. Adriers – F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain (2) / F.C. Fontaine le Comte- La Ligugéenne du 10/03/2018
Courriel du F.C. Fontaine le Comte du 09/03/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Fontaine le Comte - La Ligugéenne.**
Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Fontaine le Comte (1^{er} forfait).

Match n° 20302040 – Niveau 2 - Poule H – S.L. Cenon sur Vienne (2) / U.S. La Chapelle-Bâton – E.C. Adriers – F.C. Usson du Poitou l'Isle Jourdain (2) du 17/03/2018
Courriel du S.L. Cenon sur Vienne du 16/03/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du S.L. Cenon sur Vienne (2).**
Amende de 45 euros pour forfait au S.L. Cenon sur Vienne (1^{er} forfait).

Match n° 20302070 – Niveau 2 - Poule J – Avenir Nord Foot 87 – U.S. Bessines-Mortierolles (2) / R.F.C. Ste-Feyre du 17/03/2018
Courriel du R.F.C. Ste-Feyre du 15/03/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du R.F.C. Ste-Feyre.**
Amende de 45 euros pour forfait au R.F.C. Ste-Feyre (1^{er} forfait).

Match n° 20302101 – Niveau 2 - Poule L – F.C.C. d'Oradour sur Vayres / C.A. Meymacois – F.C. St-Angel du 17/03/2018
Courriel du C.A. Meymacois (adressé au club adverse, pas à la LFNA) du 16/03/2018 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du C.A. Meymacois – F.C. St-Angel.**
Amende de 45 euros pour forfait au C.A. Meymacois (1^{er} forfait).



Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 03/04/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.